

NATIONS UNIES

MAY 26 1978



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

~~A/33/107~~

S/12715

23 mai 1978

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-troisième session
Point 28 de la liste préliminaire^{*}
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-troisième année

Lettre datée du 23 mai 1978, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration de Son Excellence, M. Rauf R. Denktas, président de l'Etat fédéré turc de Chypre, qui a été communiquée à la presse à l'issue de l'entrevue qu'il a eue avec Votre Excellence le lundi 22 mai 1978.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ilter TURKMEN

* A/33/50/Rev.1.

ANNEXE

Déclaration faite par M. Rauf R. Denktas le 22 mai 1978

J'ai eu une discussion sur la question de Chypre avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kurt Waldheim.

Cette entrevue m'a donné l'occasion de réaffirmer en détail la position de la communauté chypriote turque en ce qui concerne les pourparlers intercommunautaires.

Cette position peut se résumer de la manière suivante :

La communauté chypriote turque estime qu'il ne faut pas retarder davantage l'ouverture de négociations intensives et soutenues, menées de bonne foi, entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque, en vue de parvenir à un règlement juste, durable et satisfaisant pour les deux parties. C'est dans ce but que les représentants chypriotes turcs ont communiqué au Secrétaire général, le 13 mai 1978, une description des propositions que la partie turque est prête à présenter à la table des négociations, dès que les pourparlers intercommunautaires auront repris. Ces propositions constituent, comme on l'a fait valoir, une position de négociation qui peut servir de point de départ pour les discussions. La partie turque s'est engagée vis-à-vis du Secrétaire général à aborder les négociations sans parti pris, dans un esprit de conciliation et en faisant preuve de souplesse.

En quelques mots, les représentants de la communauté turque sont prêts à entamer un dialogue authentique et productif. La communauté chypriote turque estime que les négociations intercommunautaires, entreprises sous les auspices du Secrétaire général de l'ONU, devraient reprendre immédiatement.

Ce n'est pas en refusant les négociations que les représentants de la communauté grecque contribueront au règlement de la question de Chypre, alors que les Chypriotes turcs font preuve d'une telle volonté de conciliation.

Les Chypriotes turcs sont convaincus que les principes directeurs dont l'archevêque Makarios et moi-même sommes convenus à notre réunion de février 1977 constituent le cadre essentiel d'un règlement à Chypre, en vertu duquel Chypre doit être un Etat fédéral souverain, indépendant, non aligné, bicommunautaire et bizonal.

La structure fédérale devrait comprendre, ainsi qu'il est indiqué dans les propositions formulées par la partie turque en ce qui concerne la future constitution, des organes constitutionnels législatifs et exécutifs communs, les fonctions telles que les affaires étrangères, la défense extérieure, les questions bancaires, les affaires de change et les affaires monétaires, le budget fédéral, les droits de douane et les tarifs douaniers, les communications extérieures, les services fédéraux de santé, les services de tourisme et les services d'information étant elles aussi administrées en commun.

En plus de cette structure et de ces fonctions fédérales, la constitution doit également prévoir des garanties satisfaisantes en ce qui concerne les droits des Chypriotes, sans toutefois porter atteinte au caractère bizonal et bicommunautaire de l'Etat fédéral envisagé.

La partie turque est prête à envisager d'importants réajustements géographiques, compte tenu de sa viabilité économique et des exigences de sa sécurité, afin de permettre à un très grand nombre de Chypriotes grecs de se réinstaller.

Le Gouvernement turc a de tout temps fait savoir que, lorsque la question de Chypre serait réglée, toutes les forces militaires turques seraient retirées de l'île, à l'exception de celles dont la présence serait autorisée aux termes du règlement. Cette position a été réaffirmée depuis 1975. Le Gouvernement turc a déjà retiré environ 16 000 hommes de Chypre et je crois savoir qu'il est prêt à en rappeler davantage à mesure que les négociations entre les deux communautés progresseront.

Comme preuve supplémentaire de la bonne volonté des représentants de la communauté turque, je tiens à annoncer que les Chypriotes turcs ont décidé qu'à mesure que les négociations progresseront, les Chypriotes grecs qui habitaient dans la ville de Varosha pourront commencer à retourner dans leurs foyers et à leur travail. Nous pensons qu'environ 30 000 à 35 000 Chypriotes grecs pourront finalement revenir à Varosha, dans des conditions qui répondront aux exigences légitimes des communautés chypriote turque et chypriote grecque quant à leur sécurité. En ce qui concerne le statut à long terme de Varosha, les représentants de la communauté chypriote turque sont prêts à examiner d'autres formules possibles dès que les pourparlers entre les deux communautés auront repris. On a déjà souligné que le statut politique futur de Varosha pouvait être négocié. Toutes ces questions sont envisagées dans les propositions faites par les Chypriotes turcs et ont été expliquées au Secrétaire général le 13 avril 1978.

Il ressort également de ces propositions que la liberté de mouvement sera réalisée progressivement conformément à un calendrier dont seront convenues les deux parties dans des conditions propres à garantir la sécurité de tous et, qu'avec le temps, la liberté d'installation sera généralisée de façon à accroître la coopération entre les deux communautés nationales, le caractère bizonal et bicommunautaire de l'Etat fédéral étant néanmoins préservé.

La partie chypriote turque est également impatiente d'examiner avec la partie chypriote grecque d'autres mesures pratiques qui permettraient de cicatriser les blessures du passé. Des entretiens pourraient être engagés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies au sujet de la réouverture de l'aéroport de Nicosie au trafic civil et de son utilisation, dans un premier temps, par le personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Il serait également utile d'examiner les mesures de coopération qui pourraient être prises immédiatement dans des domaines économiques tels que la construction d'un pipe-line devant amener de l'eau depuis la Turquie jusqu'à Chypre pour approvisionner les deux communautés.

Les Chypriotes turcs estiment que la reprise des négociations concernant un règlement de la question de Chypre et des questions connexes ne doit pas dépendre d'éléments extérieurs et devrait avoir lieu immédiatement. La communauté chypriote turque est prête à rencontrer à tout moment la communauté chypriote grecque pour étudier de bonne foi avec elle les moyens de régler le problème de Chypre.

Je crois savoir que M. Kyprianou et moi-même allons nous trouver tous deux aux Etats-Unis d'Amérique pendant un certain temps. Plutôt que de poursuivre des objectifs contraires, ne vaudrait-il pas mieux nous rencontrer pour rechercher ensemble une solution avantageuse pour les deux communautés?

Je tiens à rappeler ce que j'ai déclaré à la presse le vendredi 19 mai 1978 : je suis prêt à rencontrer M. Kyprianou n'importe où, à n'importe quel moment et à examiner la question avec lui, même sans préparatifs.
